ABOUEY BUSINESS CONSULTING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 rue Pierre Gilles de Gennes
76130 MONT SAINT AIGNAN
848 806 006 RCS ROUEN

# PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE DIX FEVRIER

A ONZE HEURE

L'associé unique de la société ABOUEY BUSINESS CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions a établi une assemblée générale extraordinaire en conformité avec les modalités de convocation légales et statutaires.
Une feuille de présence a été établie et signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent :

**Monsieur Goncalves Guillaume,** titulaire de 100 actions.
Seul actionnaire de la société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital social de la société.

Monsieur Goncalves Guillaume préside l'assemblée en sa qualité de Président et rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à compter du 1er mars 2025.
- Modification de l'article 4 des statuts « ARTICLE 4 - Siège social ».
- Approbation de la réalisation des actes nécessaires au changement de siège social.

Le président fait état des motifs à l'origine de cette proposition, et communique à l'assemblée les documents utiles.
Au terme des débats, le président propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le transfert du siège social à compter du 1er mars 2025 au 40 rue Alexandre Dumas – 75011 PARIS.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification de l'article 4 des statuts « ARTICLE 4 - Siège social » à compter du 1er mars 2025 sous sa forme suivante :
« *ARTICLE 4 - Siège social*

*Le siège social est fixé 40 rue Alexandre Dumas – 75011 PARIS.*

*Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.* »

Il est annexé au présent procès-verbal les nouveaux statuts valides à compter du 1er mars 2025 et devant être déposés auprès des juridictions compétentes.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation de tout acte nécessaire au transfert du siège social et aux modifications statutaires auprès des juridictions compétentes par le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Guillaume Goncalves